

Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

Table des matières

Section 0 Table des matières

Section 1 Introduction

- 1.1 Présentation**
- 1.2 Les définitions**
- 1.3 Les activités du mandataire**

Section 2 Directives générales

- 2.1 Les règles d'éthique**
- 2.2 Les règles linguistiques**
- 2.3 La confidentialité des informations**
- 2.4 Les formations**
- 2.5 Le soutien**
- 2.6 L'identification d'un véhicule et de son propriétaire**
- 2.7 La vérification mécanique ou photométrique à la demande d'un agent de la paix**
- 2.8 L'utilisation de l'unité mobile**
- 2.9 La demande d'accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers**
- 2.10 Les mouvements de personnel**
- 2.11 L'autocontrôle de la qualité**

Section 3 Les formulaires et les documents

- 3.1 L'approvisionnement, la conservation et la distribution des formulaires et documents**
- 3.2 L'affichage**

Section 4 L'apposition d'une plaquette d'identification sur un véhicule

- 4.1 L'apposition d'une plaquette d'identification sur un véhicule**

Section 5 L'expertise technique

- 5.1 Les véhicules routiers soumis à une expertise technique**

Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

Table des matières

5.2 L'expertise technique

Section 6 La vérification d'un véhicule modifié ou de fabrication artisanale

6.1 La vérification d'un véhicule modifié ou de fabrication artisanale

6.2 La vérification d'un véhicule modifié et adapté

Section 7 La vérification photométrique

7.1 La vérification photométrique

7.2 La vérification photométrique d'un véhicule déclaré non conforme

Section 8 La vérification mécanique

8.1 Les véhicules routiers soumis à une vérification mécanique

8.2 La vérification mécanique

8.3 La vérification mécanique d'un véhicule déclaré non conforme

8.4 La vérification de défectuosités décelées par Contrôle routier Québec

8.5 Le remplacement d'une vignette de conformité

8.6 La vérification mécanique – Véhicules de type militaire